



COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019**

Date d’Affichage : 27 Mars 2019

Retrait : 28 Avril 2019

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI - BETRANCOURT – RIVIERE - SEGUIN - SELLAL – BRUN – BELEZY - MONNIER – BERNARD - FAYOLLE - DEPIERRE - VERPLANCKEN –SZYMANSKI - MORIN – -BONNOT – DURIAUD - DE DIANOUS – GHIBAN

Absents : M. LENOIR – Mme MOUREY

Absents ayant donné procuration : M. ENTAT donne procuration à M. DEPIERRE — Mme AUBERT donne procuration à M. ROLLET - Mme ABBASSI donne procuration à Mme BESSIERE - Mme BAHKTAR donne procuration à Mme SEGUIN —M. CRAPIS donne procuration à M. CATELINOIS – Mme MONTAGNE-DALLARD donne procuration à Mme DE DIANOUS

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain RIVIERE comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Monsieur Alain RIVIERE soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 19 Mars 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Police Municipale – Approbation convention relative à l’utilisation du stand de tir de l’Associaion les Arquebusiers d’Eurre

RESSOURCES HUMAINES

2 – Approbation convention avec le CDG 26 « Agent chargé de la fonction d’inspection en matière d’hygiène et de sécurité au travail »

3 - Recrutement d’agents saisonniers – Saison estivale 2019

4 - Tableau des effectifs - Modification

5 – CDG 26 – Avenant à la convention d’adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail

6 – Approbation de la convention relative aux relations de la commune de St Paul Trois Châteaux, le CCAS et les organisations syndicales

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE

7 – Approbation convention pour l’organisation d’un Chantier jeunes au printemps 2019 avec l’association MOSAIC

- 8 - Adoption convention entente intercommunale
- 9 - Désignation délégués à la commission spéciale
- 10- Approbation règlement intérieur des ALSH de l'entente intercommunale
- 11 - Approbation projet éducatif des ALSH de l'entente intercommunale
- 12 - Modification règlement intérieur

CULTURE

- 13 - La Lyre – Versement d'une subvention dans le cadre du jumelage
- 14 – Création du comité consultatif « jumelage »

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 15 - Modification convention de travaux Chemin des Bouloussards
- 16 - Dénomination de voies

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 17 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

DATES COMMISSIONS

- 5 Mars 2019 : Commission du Personnel
- 12 Mars 2019 : Commission Aménagement de l'Espace
- 12 Mars 2019 : Commission Petite Enfance – Scolaire - Jeunesse

ADMINISTRATION GENERALE

1 – POLICE MUNICIPALE – CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU STAND DE TIR de l'ASSOCIATION LES ARQUEBUSIERS D'EURRE

RAPPORTEUR : DANIEL ROLLET

VU :

- * les articles R 511-19 et R 511-21 du Code de la Sécurité Intérieure,
- * l'arrêté préfectoral n°2016 035-001 autorisant la détention et la conservation d'armes de catégorie B,

CONSIDERANT

- * que la préfecture de la Drôme a autorisé la détention et la conservation d'armes de catégorie B, à la police municipale de Saint Paul Trois Châteaux,
- * que dans le cadre de cette détention, les agents ont l'obligation d'effectuer, au minimum, 2 séances de tir par an,

Monsieur Daniel ROLLET propose à l'assemblée, une convention de tir relative à l'utilisation du stand de tir de l'association Les Arquebusiers d'Eurre.

La convention détermine les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation des installations de tirs mises à la disposition de la police municipale.

Principales dispositions :

- **Minimum 2 séances** par an et par agent,
- la convention est valable à compter du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020,
- la redevance d'utilisation est fixée à 90,00 euros par agent et par année civile.

La Commission du Personnel réunie le 5 Mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

▶ **ACCEPTÉ** les termes de la convention de tir relative à l'utilisation du stand de tir de l'association Les Arquebusiers d'Eurre,

▶ **AUTORISE** le versement d'une redevance d'utilisation fixée à 90,00 euros par agent et par année civile,

▶ **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération,

▶ **AUTORISE** le prélèvement des crédits nécessaires au budget, chapitre et article concernés.

RESSOURCES HUMAINES

2 – APPROBATION CONVENTION AVEC LE CDG 26 « AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL »

Rapporteur : GUY FAYOLLE

VU :

- * la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25,
- * le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- * le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatifs aux centres de gestions
- * la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la convention n° 2010-06 avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- * la délibération du CDG 26 n° 2018-37 en date du 30 Octobre 2018 fixant le tarif de l'inspection,

CONSIDERANT qu'il faut poursuivre le travail d'accompagnement sur le fonctionnement du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) déjà proposé en 2018 et en continuité de l'action développée dans le cadre de l'inspection, Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée, d'approuver la convention n° 2019-01-01- 315 du CDG 26 prévoyant :

- **Trois** participations à une séance plénière du CHSCT, soit 3 demi-journées,
- **Une journée** de visite d'inspection (+ 1 journée de préparation de visite et rédaction de rapport) = 2 journées.

Les frais relatifs à cette fonction pour l'année 2019 sont de **1 029 €** (3.5 journées x 294 €).

La Commission du Personnel réunie le 5 Mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- ▶ **APPROUVE** la convention n° 2019-01-01- 315 à passer avec le Centre de Gestion de la Drôme, jointe à la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles concernés.

3 – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – SAISON ESTIVALE 2019

Rapporteur : Daniel ROLLET

VU l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, article 40,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la période de Juin à Septembre 2019, Monsieur Daniel ROLLET propose à l'assemblée le recrutement d'agents saisonniers non titulaires.

Ces recrutements seront réalisés de la façon suivante :

- Recrutement d'Adjoints Techniques : 15 agents à temps complet,
- Recrutement d'Adjoints Administratifs : 5 agents à temps complet,
- Recrutement d'Adjoints d'Animation : 20 agents à temps complet,
- Recrutement d'Adjoints du Patrimoine : 3 postes,
- Recrutement d'ETAPS : 5 agents à temps complet.

Soit un total de 48 postes saisonniers.

La commission du personnel réunie le 5 Mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

► **ADOpte** la proposition de recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour un maximum de 48 postes pour l'année 2019.

► **DIT** que les crédits sont prévus au budget, aux chapitre et articles concernés.

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Daniel ROLLET

VU :

* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

* les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune,

Monsieur Daniel ROLLET, adjoint propose à l'assemblée de se prononcer sur la création et la suppression des postes suivants :

CREATION

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Technique	Agent de maîtrise (cat. C) à temps complet	1	01/04/2019	Recrutement au poste de Responsable Espace Public

SUPPRESSION

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (cat. C)	1	14/03/2019	Départ en retraite

La Commission du Personnel réunie le 5 Mars 2019 a émis favorable et unanime,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs,
- ▶ **ARRETE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

5 – CDG 26 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL

Rapporteur : Guy FAYOLLE

VU :

* le Code Général des Collectivités Territoriales,

* la délibération n° 18 en date du 18 décembre 2017, approuvant l'adhésion de la commune au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme, Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée de renouveler pour l'année 2019 cette adhésion dont la cotisation forfaitaire par agent est fixée à 56 €.

Pour rappel, le service de médecine préventive permet de réaliser la surveillance médicale des agents de droit public ou de droit privé en fonction dans les services de la collectivité.

La Commission du Personnel réunie le 5 Mars 2019 a émis un avis favorable et unanime,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Drôme,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant pour l'année 2019 à la convention d'adhésion, ci-annexé à la présente délibération,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et articles concernés.

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS DE LA COMMUNE DE ST PAUL TROIS CHATEAUX, LE CCAS ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Rapporteur : Daniel ROLLET

L'article 100 de la loi du 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical déterminent les conditions d'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. Les dispositions réglementaires ont été modifiées pour la dernière fois par un décret du 24 décembre 2014.

Suite aux élections professionnelles du 6 Décembre 2018, deux organisations syndicales sont représentées au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la commune et de son C.C.A.S. : FO et UNSA.

La commune de Saint Paul Trois Châteaux souhaite donner un cadre aux relations avec les organisations syndicales afin de faciliter le dialogue et le travail des différents acteurs.

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, régissant les relations entre les organisations syndicales représentées sur la commune et son C.C.A.S. (mise à disposition de locaux, de matériels informatiques, calcul du crédit temps syndical, etc.).

Il est à noter que ce document a été établi en concertation avec les représentants syndicaux.

Le Comité Technique et la Commission du Personnel réunis le 5 Mars 2019 ont émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la convention à passer avec le CCAS et les organisations syndicales FO et UNSA jointe à la présente délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur Daniel ROLLET, Premier Adjoint, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE

7 – APPROBATION CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES PRINTEMPS 2019 AVEC MOSAIC

Rapporteur : Georgia BRUN

VU :

* le Code Général des Collectivités Territoriales,

* la délibération n°28 en date du 07 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs et financière,

* la délibération n° 25 en date du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et financière,

Madame Georgia BRUN, adjointe, informe l'assemblée qu'un chantier en direction de jeunes Tricastins va être mis en place en mai 2019.

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et l'Association MOSAÏC ont conclu en mai 2016 une convention d'objectifs pour les années 2016 à 2018. Un avenant approuvé en décembre 2018 permet une prolongation de ladite convention sur le premier semestre 2019. Cette convention a pour but de fixer le cadre du partenariat institué entre les deux entités à travers des engagements respectifs permettant la mise en œuvre sur le territoire communal d'actions socio-culturelles à destination prioritairement des Tricastins.

A ce titre, l'article 4.1 de ladite convention pluriannuelle d'objectifs précise que l'espace socio-culturel développe des activités en direction de l'enfance et de la jeunesse et notamment des actions prioritaires en direction des jeunes (12 – 25 ans) qui doivent y trouver un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a souhaité soutenir une action spécifique visant à mettre en œuvre un dispositif de chantiers jeunes.

Les objectifs de ces chantiers sont de :

- Favoriser le développement social et l'insertion sociale des jeunes,
- Favoriser le lien social dans une politique d'animation territoriale,
- Faciliter l'accès à une première expérience professionnelle pour les jeunes et développer leur autonomie.

L'association MOSAÏC se positionne comme partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

L'accueil des jeunes par les services municipaux nécessite cependant d'être organisé afin d'assurer la continuité de service pour les équipes de la Ville et de veiller à la sécurité des participants aux « chantiers jeunes ».

Ainsi, 4 jeunes tricastins de 18 à 25 ans participeront à un chantier de réfection en peinture de mobilier urbain à raison de 7 heures par jour durant 4 jours.

Le jeune signera un contrat d'engagement établi par MOSAÏC, validé par la mairie. MOSAÏC s'assurera du respect de ce contrat.

En contrepartie, la commune, via l'association MOSAÏC, financera une partie (voire la totalité) d'une formation (BAFA, Auto écoles, écoles ou concours...). Le montant mobilisé par la commune s'élève à 1 120€ (soit 70€/jour/jeunes).

Les critères de recrutement seront établis conjointement par la commune et MOSAÏC.

La convention établie entre la commune et l'association MOSAÏC fixe les modalités de la mise en place de ce projet.

La Commission Petite Enfance – Scolaire – Jeunesse réunie le 12 mars 2019 a émis un avis favorable et unanime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- ▶ **ADOpte** la convention pour l'organisation d'un chantier jeunes à passer avec l'association MOSAÏC,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires,
- ▶ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

8 - APPROBATION CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Georgia BRUN

VU :

* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5211-4-3 et D 5211-16

* les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Tulette, Solérieux,

Madame BRUN informe que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de cette entente intercommunale.

Le Comité Technique du 05 mars 2019 et la Commission Petite Enfance – Scolaire – Jeunesse réunie le 12 Mars 2019 ont émis un avis favorable et unanime. La question a également été présentée, pour information, lors de la commission du personnel du 5 Mars 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

▶ **DECIDE** de la création d'une entente intercommunale afin de mutualiser les ALSH des communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse et Solérieux,

▶ **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale jointe à la présente délibération,

▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles concernés.

9 – DENOMINATION DELEGUES A LA COMMISSION SPECIALE

Rapporteur : Georgia BRUN

VU :

* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2,

* la délibération n° 8 du 19 Mars 2019 approuvant la création d'une entente intercommunale,

* la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH des communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse et Solérieux,

Madame BRUN informe que le Conseil Municipal a approuvé lors de la question précédente les termes de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH des communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegeude, Saint-Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

L'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. »

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans le cadre de la conférence intercommunale.

Candidatures :

- Mme Georgia BRUN
- Mme Aurore VERPLANCKEN
- Mme Sophie DE DIANOUS

A l'unanimité des membres présents, la désignation a lieu à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **DESIGNE :**

- Mme Georgia BRUN
- Mme Aurore VERPLANCKEN
- Mme Sophie DE DIANOUS

au sein de la commission spéciale représentant la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans le cadre de la conférence intercommunale.

10 – **APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Georgia BRUN

VU :

* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

* la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 19 mars 2019 portant sur la création d'une entente intercommunale

CONSIDERANT

* qu'à compter du 1^{er} avril 2019 les communes de l'entente ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Rubis'Cube sis à Saint-Paul-Trois-Châteaux et Loisirs au Vent sis à Tulette

* qu'il convient de créer un règlement intérieur afin d'intégrer cette nouvelle organisation, et notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement mais également d'indiquer les droits et obligations des familles,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur des deux ALSH de l'entente intercommunale.

La commission Enfance, Jeunesse, scolaire réunie le 12 mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des structures d'accueil de Loisirs sans Hébergement de l'entente intercommunale annexé à la présente délibération,

▶ **AUTORISE** l'application de ce règlement à compter du 1^{er} avril 2019

11 – APPROBATION PROJET EDUCATIF DES ALSH DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Georgia BRUN

VU :

* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

* la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 28 Juin 2018 approuvant le projet éducatif des accueils de loisirs,

* la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 19 mars 2019 portant sur la création d'une entente intercommunale

CONSIDERANT

* qu'à compter du 1^{er} avril 2019 les communes de l'entente ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Rubis'Cube sis à Saint-Paul-Trois-Châteaux et Loisirs au Vent sis à Tulette

* que l'approbation du projet éducatif permettra à la Ville de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de prétendre au versement de la prestation de service ordinaire (PSO) pour les deux ALSH,

Mme BRUN Georgia, Adjointe, propose à l'assemblée d'approuver le projet éducatif des accueils de loisirs sans hébergement issus de l'Entente intercommunale, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, annexé à la présente délibération, qui formalise les valeurs éducatives portées par les communes de l'Entente, les orientations stratégiques et les priorités en terme d'objectifs et d'actions ainsi que tous les moyens de mise en œuvre.

La commission Petite Enfance – Scolaire - Jeunesse réunie le 12 mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

- ▶ **APPROUVE** le projet éducatif annexé à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISER** le maire à signer le projet éducatif.

12 – **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU PERI SCOLAIRE**

Rapporteur : Georgia BRUN

VU :

- * l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- * la délibération n°14 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant approbation du règlement intérieur des structures d'accueils communales,
- * la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 19 mars 2019 portant sur la création d'une entente intercommunale
- * la délibération n°10 du Conseil Municipal du 19 mars 2019 portant approbation du règlement intérieur des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de « Loisirs au Vent » et du « Rubis'Cube »

CONSIDERANT

- * qu'à compter du 1^{er} avril 2019 les communes de l'entente ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Rubis'Cube sis à Saint-Paul-Trois-Châteaux et Loisirs au Vent sis à Tulette
- * qu'il convient de modifier le règlement intérieur des structures d'accueils communales existant afin de prendre en compte cette nouvelle organisation,

Mme BRUN Georgia, Adjointe, propose la modification du règlement intérieur existant en un règlement unique pour l'ensemble des structures communales suivantes : la garderie périscolaire (comprenant la pause méridienne et les accueils du matin et du soir) et la restauration scolaire.

La commission Petite Enfance – Scolaire - Jeunesse réunie le 12 mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des structures d'accueil communales annexé à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** l'application de ce nouveau règlement à compter du 1^{er} avril 2019.

CULTURE

13 – LA LYRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONNIER

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Jean-Claude MONNIER, conseiller délégué au jumelage, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 Décembre 2018, le conseil municipal a voté le versement des subventions 2019 aux associations.

En attente d'éléments complémentaires au dossier de demande de subvention, celle de La Lyre avait été mise en attente.

Dans le cadre du jumelage, La Lyre organise un voyage à Aidhausen en Allemagne en mai 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le versement de la subvention de 3 000 euros à La Lyre
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

14 – CREATION DU COMITE CONSULTATIT « JUMELAGE »

Rapporteur : Jean-Claude MONNIER

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. MONNIER informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Paul Trois Châteaux est jumelée depuis plus de 40 ans avec Eltmann en Allemagne et depuis plus de 15 ans avec Trecate en Italie.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Le comité consultatif est un organe facultatif, mais également un organe consultatif. Les avis et propositions formulées dans ce cadre ne lient en aucun cas le maire et le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé la création du comité consultatif « jumelage » conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du CGCT qui aura pour but de définir les orientations générales qui guideront les actions communales, en proposant des priorités, en créant un document annuel ou pluriannuel sur la programmation, en fixant les objectifs, le public visé, les moyens matériels et financiers, en préparant et organisant les rencontres.

Ce comité sera composé d'un collège de :

- 7 élus :
- 7 habitants de la commune de St Paul Trois Châteaux

Il est donc proposé de désigner les 7 élus suivants qui feront partie du Comité Consultatif « jumelage » :

- M. CATELINOIS,
- M. MONNIER
- Mme BELEZY
- Mme BESSIERE
- Mme BRUN
- Mme SEGUIN
- Mme DURIAUD

Les 7 habitants de la commune de St Paul Trois Châteaux seront désignés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

► **APPROUVE** la création du comité consultatif « jumelage » ainsi que précisé ci-dessus.

► **DESIGNE** les élus suivants au sein du comité consultatif :

- M. CATELINOIS,
- M. MONNIER
- Mme BELEZY
- Mme BESSIERE
- Mme BRUN
- Mme SEGUIN
- Mme DURIAUD

Les 7 habitants de la commune de St Paul Trois Châteaux seront désignés par arrêté du Maire.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

15 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE APPROUVE LORS DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Tahar SELLAL

Monsieur Tahar Sellal rappelle qu'afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de voirie du chemin des Bouloussards, une convention de travaux sur le domaine privé a été établie entre la commune et les propriétaires des parcelles ZB 04, ZB 31 et ZB 32 a été adoptée lors du conseil municipal du 18 décembre 2018.

Les propriétaires des parcelles précitées ayant souhaité modifier certains articles de la convention, cette dernière a été révisée et les articles 6 et 8 ont été modifiés ainsi qu'il suit :

Article 6 : « La commune s'engage, dans le cadre de ces travaux à céder les trois cent quarante mètres linéaires (340 ml) de l'ancien fossé séparant les parcelles ZB 31-32 des parcelles ZB 47-77 par moitié, à chacun de propriétaires riverains »

Article 8 : « la Commune s'engage à faire le nécessaire auprès du notaire et du cadastre pour matérialiser les nouvelles limites. Les frais de notaire des différents actes seront supportés par la collectivité ».

La nouvelle convention de travaux, signée par l'ensemble des co-propriétaires en date du 29 janvier 2019 est annexée à la présente délibération.

La Commission Aménagement de l'Espace réunie le 11 Mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

▶ **DECIDE** de modifier la convention de travaux sur domaine privé, annexée à la présente délibération, à passer avec les propriétaires des parcelles ZB 04, ZB 31 et ZB 32 concernées par le projet de réfection de voirie.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux et tous les documents afférents à la présente délibération.

16 – DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Tahar SELLAL

Monsieur T. SELLAL, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée des différentes dénominations de voies à savoir :

▶ que le passage situé entre le secteur 5 de la coulée verte « Bizet – Boulevard St Vincent » et la Rue Darius Milhaud, empruntant une passerelle en bois au-dessus de la Roubine est ainsi nommé : « Traverse de la Passerelle ».

▶ que la voie « impasse du Serre Blanc Haut » limite sud de la commune débouchant sur le chemin du Serre Blanc est ainsi renommée : « Chemin du Serre Blanc Haut ».

▶ que les voies du lotissement « le clos des Vignes » situé sur les parcelles BK 1 et BK 2 : sont ainsi nommées :

* Rue du Viognier (voie principale)

* Impasse du Carignan (impasse au Nord)

* Impasse du Cinsault (impasse intermédiaire)

* Impasse de la Roussanne (impasse du Sud)

* que la voie parallèle au Cours des Barry en partant de la Place de la Libération est ainsi nommée : Passage de l'horloge.

La Commission Aménagement de l'Espace réunie le 11 Mars 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

▶ **APPROUVE** les dénominations suivantes :

▶ le passage situé entre le secteur 5 de la coulée verte « Bizet – Boulevard St Vincent » et la Rue Darius Milhaud, empruntant une passerelle en bois au-dessus de la Roubine est ainsi nommé : « **Traverse de la Passerelle** ».

▶ la voie « impasse du Serre Blanc Haut » limite sud de la commune débouchant sur le chemin du Serre Blanc est ainsi renommée : « **Chemin du Serre Blanc Haut** ».

▶ les voies du lotissement « le clos des Vignes » situé sur les parcelles BK 1 et BK 2 : sont ainsi nommées :

* **Rue du Viognier (voie principale)**

* **Impasse du Carignan (impasse au Nord)**

* **Impasse du Cinsault (impasse intermédiaire)**

* **Impasse de la Roussanne (impasse du Sud)**

* la voie parallèle au Cours des Barry en partant de la Place de la Libération est ainsi nommée : « **Passage de l'horloge** ».

17 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU.

Le PADD, Projet d'aménagement et de développement durable constitue le projet de la commune à partir duquel la partie règlementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été présenté à la commission urbanisme le 12 mars 2019.

Il demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions.

Après avoir pris connaissance des contraintes règlementaires, les orientations générales de ce document :

- ne sont pas remises en cause par les membres du conseil municipal.

Un débat a lieu sur :

- les conséquences sur la circulation avec la création de l'échangeur autoroutier : La commune a des pistes d'amélioration sur les voiries existantes. L'augmentation prévue par l'étude de circulation est de 400 véhicules/jour.
- M. le maire a indiqué que lors de la réunion des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 19 mars au matin, il a été demandé d'augmenter la densité de 17 à 20 logements /hectare. Cette requête va être étudiée par les services et le BEAUR afin de vérifier les conséquences en matière d'aménagement.

Les autres éléments du PADD n'appellent pas de remarques supplémentaires des élus.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU.

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

NUMERO	OBJET	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
DC2019-020	Contrat dans le cadre de l'animation de la Fête de la Musique	Association Les Années 6	5850,00	28/01/2019
DC2019-021	Signature d'un bail précaire d'un local commercial - 6 Rue des Ecoles	Mme Lola URIBES	Loyer : 565,14 €	31/01/2019
DC2019-022	Convention d'occupation du domaine public - Place de la Libération	SALR LE BISTROT GOURMAND	Redevance mensuelle : 169,05 €	01/02/2019
DC2019-023	Convention d'occupation du domaine public - Cours du Barry - Etablissement COULEUR CAFE	M. TANTI Jena-Paul	Redevance mensuelle : 265,80 €	01/02/2019
DC2019-024	Mise à disposition d'un bureau dans les locaux du Pole Social	Association ACTIOM	Redevance mensuelle : 1 euro	05/02/2019
DC2019-025	Avenant n° 1 au marché "Réfection des installations thermiques et hydrauliques du gymnase du Resseguin	SAS ANDRIOLLO PLOMBERIE	103,62 € HT	06/02/2019
DC2019-026	Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'urgence et de mise en sécurité du domaine communal	Département de la Drôme	A hauteur de 40 % des travaux réalisés. Montant des travaux : 7 500,00 € HT	06/02/2019
DC2019-027	Convention d'occupation d'un bâtiment communal (local 2 Rue des Clastres) du 1er Janvier au 31 Mars 2019	Association ANCRE	Loyer mensuel : 1 700,00 €	07/02/2019
DC2019-028	Attribution du marché "Maintenance des ascenseurs"	OTIS	Montant maximum : 8 730,00 € TTC	12/02/2019
DC2019-029	Contrat dans le cadre de l'animation de la Fête de la Musique	CRAZY POP	2 400,00 €	13/02/2019
DC2019-030	Contrat dans le cadre de l'animation du repas des aînés du 14 Mars 2019	RETRO SAXO	415,69 €	14/02/2019
DC2019-031	Avenant n° 1 au marché "Fourniture de matériels divers pour le service espaces verts - Lot n° 3 : Fourniture d'outillage et d'équipement de protection individuelle"	TRENOIS DECAMPS	Aucune incidence financière	19/02/2019
DC2019-032	Contrat dans le cadre de l'animation de la Fête de la Musique	MUSIC ARTS EVENTS	5 850,00 €	20/02/2019
DC2019-033	Avenant n°1 au marché "Prestation de transport scolaire - Lot n° 1 : Navette piscine"	AUTOCARS LIEUTAUD	Aucune incidence financière	21/02/2019
DC2019-034	Avenant n° 1 au marché "Prestation de transport scolaire - Lot n° 2 : Sorties pédagogiques, sportives ou classes de découvertes"	AUTOCARS LIEUTAUD	Aucune incidence financière	21/02/2019
DC2019-035	Avenant n° 1 au marché "Prestation de transport scolaire - Lot n° 3 : Centre Aéré"	AUTOCARS LIEUTAUD	Aucune incidence financière	21/02/2019
DC2019-036	Attribution du marché "Prestations de traiteur - Relance" - Repas des aînés	SARL LAJOBBER - LIB Traiteur	Montant maximum : 32 989,00 € TTC	26/02/2019
DC2019-038	Attribution du marché "Travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers"	Lot n° 1 : Groupement BRAJA VESIGNE - Lot n° 2 : Groupement TPR	LOT n° 1 Montant maximum annuel : 1 080 000,00 € TTC - LOT n° 2 : Montant maximum annuel : 660 000,00 € TTC	27/02/2019

DC2019-039	Attribution du marché "Création du verger Auguste Gay"	BRAJA VESIGNE	163 324,80 € TTC	28/02/2019
DC2019-040	Attribution du marché "Maintenance des barrières, portes et portails automatiques"	CHASTENET	Montant maximum : 3 960,00 € TTC	28/02/2019

FIN DE SEANCE : 21 h 40